

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

**Présidente** : PEIRO Marielle

**Conseillers présents** : PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

**Conseillers absents** : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MERELO Géraldine, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 juin 2025.

La séance est ouverte à 20h22.

Sébastien PELISSIER est désigné secrétaire de séance.

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors d'une première réunion le 18 juin 2025, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis le 25 juin 2025 à 20h15 à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marielle PEIRO.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré valablement sans condition de quorum, les points inscrits à l'ordre du jour étant inchangés.

## **1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025.**

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Madame la Maire procède au vote :

**POUR à l'unanimité.**

## **2. Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école de Lagarde pour l'année scolaire 2025-2026.**

(Délibération n° 2025-09)

Madame la Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour le 1<sup>er</sup> degré, au sein de l'école de Lagarde.

L'académie de Toulouse (de la région académique d'Occitanie) permet à toutes les écoles de bénéficier d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école.

La participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.

Oùï l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ **D'ACCEPTER** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour le 1<sup>er</sup> degré, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein de l'école de LAGARDE,

## **3. Objet : Révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2025**

(Délibération n° 2025-10)

Madame la Maire rappelle le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie. Comme indiqué dans le rapport, les communes qui en font la demande, s'engagent sur un montant annuel de travaux qui sera retenu sur les attributions de compensation.

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2025.

De plus, Elle précise que Terres du Lauragais rappelle dans la délibération DL2025-017 du 25 février 2025 qu'il convient que les communes valident leurs devis de travaux Voirie avant le 15 juin 2025 étant donné que le

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

marché Voirie prend fin le 30 juin 2025.

	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2025		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant AC REVISEE	
Communes	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (2317)	à percevoir (2046)
LAGARDE	38 506,95		25 545,00	12 961,95	

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025.

Une actualisation des attributions de compensation sera réalisée en fin d'année au vu du montant des travaux réellement effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette **révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2025.**
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 25 545 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2025.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4. Objet : Demande d'un emprunt pour le financement des travaux d'urbanisation RD 91 et 91C** (Délibération n° 2025-11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 et L 2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif du 9 avril 2025,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la délibération n° 26-2022 en date du 20 juillet 2022 pour le choix du bureau étude dont le montant s'élève à 9 600 € HT (11 520 € TTC) ;

Considérant la délibération n° 36-2023 en date du 12 octobre 2023 de l'avant-projet pour les travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C pour un montant de 153 473.00 € HT (184 167.60 € TTC) ;

Considérant la délibération n° 02-2024 en date du 5 février 2024 relative à la convention de réalisation des travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C avec le Conseil Départemental ;

Considérant la délibération n° 26-2024 en date du 28 octobre 2024 relative à la nouvelle convention de réalisation des travaux d'urbanisation sur la RD91 et RD91C avec le Conseil Départemental ;

Considérant la délibération n°37-2024 en date du 5 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif (travaux d'urbanisation RD91 et RD91C). Le montant de ce projet est de 207 602.08 € HT (249 122.49 € TTC) ;

Considérant le montant total de ce projet qui s'élève à 217 202.08 € HT (260 642.50 € TTC).

Considérant la subvention accordée par le Conseil Départemental de 52 285.20 €.

Considérant la demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental pour un montant de 10 065.60 €.

Considérant que pour les besoins de financement des travaux d'urbanisation de la RD91 et RD91C, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €.

Quatre banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le Crédit Agricole Toulouse 31, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique et la Banque Postale pour un prêt de 150 000 € sur 15 ans

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

à taux fixe.

Considérant l'analyse des offres par la Commission Finances ;

Considérant que la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique est l'offre économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

## DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'offre faite par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.
- **DE RÉALISER** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros	150 000,00 €
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	3.55 %
Type d'amortissement	Constant
Montant échéances capital	2 500 €
Montant échéances intérêts	735.24 €
Frais de dossier	225 €

Intérêts dus sur la durée totale du prêt sont de 44 114.54 €

Echéances constantes trimestrielles en capital et intérêts : 3 235.24 €

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis avec un indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire ci-dessus nommé (Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique), pour un montant de 150 000 euros.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces administratives à savoir le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **5. Objet : Vente de la remorque plateau à la Communauté de Commune des Terres du Lauragais.** (Délibération n° 2025-12)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le décès, intervenu le 17/10/2021, de M. Serge BOUR, locataire depuis le 1/11/2000 au logement de fonction communal situé 56 Rue de l'Ecole (au-dessus de l'école) ;

Vu le procès-verbal de carence établi le 13/03/2024 par Maître Dorothée DARCOQ-ROSENTHAL, Commissaire de Justice à Revel ;

Vu l'attestation établie le 11/07/2024 par Maître Henry AYASTA , Notaire à Villemur sur Tarn, constatant qu'aucun héritier n'a contacté l'étude et que le fichier Central n'a pas été interrogé par un autre notaire ;

Considérant que la commune a pu récupérer les clés du logement le 23/03/2024 avec tout ce qu'il contenait, ainsi que les véhicules immobilisés et la remorque plateau immatriculée EN-337-RX , le tout appartenant à M. BOUR

Les 2 véhicules hors d'usages ont été mis à destruction le 6/08/2024 par le garage SARL « Olivier et fils » de Revel agréé par la préfecture

Considérant le courrier RAR en date du 11/04/2025 mentionnant le souhait du 'département environnement -

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

déchets' de la communauté des communes 'Terres du Lauragais' d'acquérir la remorque plateau.

Les élus de la commission environnement travaux, proposent le prix de vente de la remorque plateau immatriculée EN-337-RX1 et mise en circulation le 28/06/2017 à 1 500 € TTC en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à vendre en l'état la remorque plateau immatriculée EN-337-RX1 au prix de 1 500 € TTC à la Communauté des Communes des Terres du Lauragais.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la remorque et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

## **6. Objet : Subventions Associations 2025** (Délibération n° 2025-13)

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame la Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention</b>
Les Boulistes Lagardais	300 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	250 €
Autan des Villages	100 €
Comité d'Animation Lagardais (CAL)	3200 €
Carillons en Pays d'Oc	50 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	60 €
<b>Totaux</b>	<b>3960 €</b>

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

### **DECIDE**

- **D'ACCORDER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires,
- **PRECISE QUE** la dépense en résultant, d'un montant de 3 960 €, au titre de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65, article 65748.

**Questions diverses :** Néant

**Informations diverses :** Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h50.

Fait à Lagarde, le 27 juin 2025

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Sébastien PELISSIER**  
Secrétaire de séance